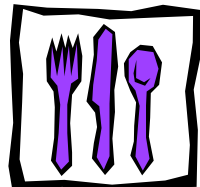


VILLE DE MER

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE



I- RESTAURANTS SCOLAIRES

1. ACCUEIL

Les restaurants scolaires sont ouverts aux élèves inscrits aux écoles publiques primaires et maternelles.

2. INSCRIPTION

A- Les familles doivent obligatoirement inscrire les enfants pour chaque année scolaire. Cette inscription se fait au secrétariat de la Restauration à la Mairie annexe (02.54.81.41.36) auprès du Gestionnaire.

Elles se feront à partir du mois d'avril. Une information précisant les dates et horaires d'inscription est distribuée aux familles. Les inscriptions, en cours d'année, sont prises par le Gestionnaire.

B- Les inscriptions peuvent se faire pour une semaine complète, soit 4 jours ou pour un nombre de jours inférieurs fixes et déterminés à l'inscription pour l'année scolaire. Toute demande de modification sera faite par courrier auprès du gestionnaire des restaurants scolaires et effective le premier jour du mois suivant

C- AUCUN CHANGEMENT NE SERA FAIT EN COURS DE MOIS

3. TARIF – FACTURATION RESTAURATION

Le tarif des repas ainsi qu'un droit d'inscription annuel payable à la première facturation sont fixés par le Conseil Municipal (se renseigner auprès du secrétariat de la restauration 02 54 81 41 36). En début et en fin d'année scolaire la facturation pourra s'étaler sur plus d'un mois en fonction des dates. En cas d'absence de l'élève les repas sont déduits dès le premier jour sur présentation d'un certificat médical original, celui-ci devra être adressé

au plus tard le jour du retour de l'élève (pour le droit à déduction) soit : au secrétariat de la Restauration Scolaire (annexe mairie), au restaurant Cassandre Salviati rue Pierre Loison, au personnel assurant la garderie. Certaines dérogations pourront être accordées, par le Maire, en cas d'absence des enseignants ou pour des cas bien particuliers.

IMPORTANT : Lorsque les justificatifs d'absences parviendront après la facturation, la déduction sera faite sur le ou les mois suivants en fonction du montant. Lorsqu'un enfant cesse de prendre ses repas définitivement ou temporairement un courrier doit être adressé **impérativement au Gestionnaire** (secrétariat mairie annexe) 8 jours avant le départ. En cas de non respect de ce principe, les repas seront facturés pour le mois en cours sans possibilité de déduction.

4 - DISCIPLINE

Le service de Restauration est un moment éducatif, le comportement des enfants doit être correct ; respectueux des lieux, des biens et des personnes. Tout manquement à ces exigences élémentaires sera sanctionné :

- 1^{ère} étape : En fonction de la faute, il pourra être demandé au contrevenant de la réparer.
- 2^{ème} étape : Information écrite aux parents.
- 3^{ème} étape : Rencontre entre les parents et le responsable de la structure.
- 4^{ème} étape : Exclusion temporaire pouvant aller jusqu'à une semaine selon la gravité de l'acte.
- 5^{ème} étape : Exclusion définitive à l'appréciation des autorités compétentes.

NB. Selon la gravité de la faute il est possible d'appliquer la procédure disciplinaire en supprimant certaines étapes.

II GARDERIE

1 – ACCUEIL

Une garderie réservée aux enfants dont les parents travaillent est ouverte aux écoles maternelles et primaires, matin et soir. Cette garderie est assurée par du personnel municipal, aux horaires suivants :

- en primaire : à partir de 7 h 15 à 8h40
Le soir de 16h30 à 18h30
-
- en maternelle : le matin de 7 H 15 jusqu'à la rentrée en classe
- Le soir jusqu'à 18h10

Les parents ou les personnes habilitées à venir chercher les enfants doivent impérativement venir avant 18h30 pour les primaires et avant 18 h 10 pour les maternelles. Les enfants des écoles maternelles doivent être repris par un adulte habilité ou par des frères et sœurs âgés d'au moins 16 ans avec l'autorisation des parents

2 – INSCRIPTION GARDERIE

L'inscription se fait uniquement auprès du secrétariat de la restauration (02 54 81 41 36) selon le même principe que pour les restaurants scolaires. Il sera demandé les attestations d'employeurs précisant les horaires et une attestation du responsable légal de l'enfant spécifiant la ou les personnes habilitées à venir le chercher.

3 – TARIF – FACTURATION GARDERIE

Le montant facturé aux familles sera calculé en fonction du nombre de présences au cours du mois (étude ou garderie) le tarif de la présence étant fixé par le Conseil Municipal. (se renseigner auprès du service de Restauration).

Pour les enfants non inscrits à la garderie mais tout de même pris en charge par ce service, les familles se verront facturer un tarif majoré fixé par le conseil municipal.

➤ Toutes réclamations ou litiges notamment au niveau de la facturation doivent être adressés **par écrit** au Gestionnaire des restaurants scolaires.

4 – DISCIPLINE

Les élèves doivent avoir un comportement correct, respecter la nourriture et les règles les plus élémentaires en matière de vie collective. Tout manquement à ces principes et notamment aux règles de politesse vis à vis du personnel sera sanctionné :

1^{ère} étape : En fonction de la faute, il pourra être demandé au contrevenant de la réparer.

2^{ème} étape : Information écrite aux parents.

3^{ème} étape : Rencontre entre les parents et le responsable de la structure.

4^{ème} étape : Exclusion temporaire pouvant aller jusqu'à une semaine selon la gravité de l'acte.

5^{ème} étape : Exclusion définitive à l'appréciation des autorités compétentes.

NB. Selon la gravité de la faute il est possible d'appliquer la procédure disciplinaire en supprimant certaines étapes.

Le présent règlement a été adopté par la délibération N° 5 du Conseil Municipal en date du 04 février 2010 et est applicable à compter du 18 février 2010.

Fait à Mer, 22 février 2010.

LE MAIRE,

C. DENIS